

Conseil général de la Ville de Sierre

Rapport de la Commission ad hoc concernant la proposition des nouveaux statuts de l'Association des Ecoles Primaires et du Cycle d'Orientation Régional de Grône

Membres	09.01.2024	06.02.2024
Vincent Wiedmer, président	X	X
Marie Buttet	X	X
David Doumow	X	exc.
Marie-Claude Favre-Clivaz	X	X
Dominique Germann, chargé du rapport	X	X
Sabine Rey	X	X
Yann Vetter	X	X

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	2
2. Contexte.....	2
3. L'essentiel de la révision.....	3
4. Entrée en matière	4
5. Analyse de la proposition de statuts	4
6. Proposition de modifications	6
7. Conclusion et recommandations	6

1. Introduction

Le 30 décembre 2023, le bureau du Conseil général a confié à la commission ad hoc le mandat :

- d'examiner la proposition des nouveaux statuts de l'association des écoles primaires et du cycle d'orientation régional de Grône
- de discuter le projet article par article
- de formuler un préavis à l'intention du Conseil général pour sa séance du 28 février 2024.

Pour mener à bien son mandat, la commission a reçu les documents suivants :

- courrier du Conseil municipal du 19 décembre 2023
- message du Conseil municipal concernant la proposition des nouveaux statuts de l'AEPCORG (Association des Ecoles Primaires et du Cycle d'Orientation Régional de Grône), du 15 décembre 2023
- rapport relatif au projet de nouveaux statuts de l'AEPCORG du Conseil d'administration de l'AEPCORG du 3 avril 2023
- convention du Cycle d'Orientation de Grône entre les communes de Chalais, Chippis, Grône, Lens et Sierre de 1985 avec ses annexes à l'art. 26 et son avenant no 1 du 16 mai 1988
- statuts de l'Association des Ecoles Primaires et du Cycle d'Orientation Régional de Grône du 29 avril 2015
- statuts de l'Association des Ecoles Primaires et du Cycle d'Orientation Régional de Grône (AEPCORG) du 3 avril 2023 (nouveaux statuts)
- présentation des nouveaux statuts de l'AEPCORG (PowerPoint).

Ces statuts doivent être soumis à l'approbation des assemblées primaires, respectivement du Conseil général, des communes membres de l'association et du Conseil d'Etat conformément à la Loi valaisanne sur les communes du 5 février 2004 (Art. 17 al.1 let. i et Art. 114 LCo).

La commission ad hoc s'est réunie le 9 janvier et le 6 février 2024. Les membres ont passé en revue les principales modifications sur la base du rapport fourni par le Conseil d'administration de l'AEPCORG et du message du Conseil communal de Sierre. Ils ont ensuite procédé à la lecture, article par article, du texte des nouveaux statuts. Plusieurs questions et remarques sont ressorties de cet examen. Elles ont été soumises à Mme Laetitia Massy, conseillère municipale, représentante de la Ville de Sierre au Conseil d'administration de l'AEPCORG qui y a répondu par écrit. Mme Massy a participé à notre seconde séance pour compléter et expliciter quelques-unes de ses réponses.

2. Contexte

L'association des écoles primaires et du cycle d'orientation régional de Grône gère les écoles primaires de Chalais, Chippis et Grône et accueille les élèves du CO pour ces mêmes communes auxquels s'ajoutent ceux de Lens, pour le village de Flanthey, et de Sierre, pour le village de Granges. La commune de Grône est propriétaire des locaux utilisés par le CO. Elle en finance tous les investissements.

La commune de Sierre n'est concernée que pour la partie « CORG » de l'association. Le CO est dimensionné pour accueillir environ 360 élèves (357 au 1^{er} janvier 2024). Durant l'année

scolaire 2022-2023, 270,8 élèves (en moyenne annuelle) ont fréquenté le CO dont 62,5 provenaient du village de Granges.

Les charges nettes de l'association se sont élevées à CHF 1'536'000.- (comptes 2022-2023), dont CHF 355'609.- étaient dus par la commune de Sierre. Le coût par élève varie en fonction des effectifs qui peuvent changer de manière significative d'une année à l'autre. Durant l'année scolaire 2022-2023, le coût par élève était de CHF 5'690.-. Selon une estimation récente, ce coût dans les CO de la ville est évalué à environ CHF 5'200.-.

La collaboration intercommunale pour le CO de Grône est réglée par une première convention datée de 1974, modifiée et renouvelée en 1985, puis remplacée, en 2015, par des statuts. En 2015, la révision des statuts répondait à la demande du Canton, notamment en raison de la professionnalisation des directions des écoles obligatoires. Celle-ci a conduit Chalais, Chippis et Grône à se regrouper pour le niveau primaire. Les communes partenaires ont, alors, décidé de ne constituer qu'une seule association intégrant le cycle d'orientation.

Le Conseil d'administration s'était attelé à la révision de ces statuts déjà lors de la précédente législature. Quelques points étant demeurés en suspens, notamment dans le contexte de la discussion de fusion entre quatre des cinq communes partenaires, la rédaction du projet n'a pu être finalisée en 2017 comme prévu. Reprise par la suite, lorsque le projet de fusion des communes de la Plaine a été mis en sourdine, elle aboutit finalement en avril 2023. Cette mouture, adaptée à la législation cantonale, doit officialiser le fonctionnement actuel de l'association.

3. L'essentiel de la révision de 2023

Le rapport du Conseil d'administration de l'AEPCORG, la présentation PowerPoint et le tableau de synthèse dans le message du Conseil communal de Sierre détaillent les différentes modifications apportées par rapport à la convention de 1985 et aux statuts de 2015. Parmi les plus importantes, signalons les articles suivants :

Art. 2 Déclaration d'intention

Par ce nouvel article, les 5 communes conviennent de poursuivre leur collaboration pour la gestion des écoles primaires de Chalais, Chippis et Grône et pour le cycle d'orientation.

Art. 7 Conseil d'administration du CORG

L'ancien article 6 des statuts de 2015 a été largement complété et détaillé.

Art. 8 Conseil d'administration des EP

Cet article ne concerne pas la commune de Sierre.

Art. 9 Direction et Conseil de direction de l'AEPCORG

En 2020, le Conseil d'administration a créé un nouveau poste au sein de la direction, celui de responsable de l'enseignement spécialisé.

Art. 11.3 Charges scolaires du cycle d'orientation

L'ancien article 12.3 des statuts de 2015 faisait simplement référence à la convention de 1985 pour la répartition de ces charges. Ces éléments ont été directement introduits dans le projet de statuts de 2023.

Art. 14 Locaux et mobilier

Art. 15 Amortissement et intérêts des locaux scolaires

Art. 16 Location des équipements de sport

Ces articles reprennent et actualisent différentes dispositions (art. 12, 13, 16 et 17) de la convention de 1985.

Art. 18 Droit du personnel

Un alinéa a été ajouté pour régler les droits du personnel administratif de l'AEPCORG. Ce sont désormais les conditions de travail du personnel de l'Etat du Valais qui s'appliquent en lieu et place de celles de l'administration communale de Grône.

4. Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres de la commission ad hoc.

5. Analyse de la proposition de statuts

Remarque préliminaire

La commission constate que toutes les fonctions sont rédigées au masculin. Elle propose, en conséquence, d'ajouter une phrase qui précisera que toutes les fonctions mentionnées dans le texte peuvent être exercées indifféremment par une femme ou par un homme.

5. Validité

La validité des statuts est plutôt longue (20 ans). Pour assurer la pérennité d'une telle institution, il est toutefois nécessaire que la durée lui garantisse une certaine stabilité.

En lien avec l'article 21, la commission s'est demandé si la dénonciation des statuts par une commune à l'échéance ordinaire de leur validité - soit en 2044, avec préavis en 2042 - entraînerait d'office le versement de l'indemnité due (20 % du capital résiduel à amortir). Selon Mme Massy, les éléments de la convention de 1985 qui déterminent les modalités du retrait d'une commune sont repris dans le projet de statuts. L'indemnité due demeure donc quelle que soit la date de retrait.

7.2. Composition et désignation

A l'alinéa 4, il est indiqué que la première séance de la période administrative doit être présidée par le doyen d'âge. Les membres de la commission ne comprennent pas cette disposition étant donné que la présidence du Conseil d'administration du CORG s'exerce par tournoi défini dans les statuts et que la présidence de la prochaine période administrative (2025-2028) est d'ores et déjà attribuée au membre représentant la commune de Grône. Ce dernier pourrait ainsi entrer immédiatement en fonction. Cet alinéa paraît donc inutile.

9.3. Composition

Le troisième alinéa de cet article nous semble confus. Nous proposons de supprimer ce texte et de le remplacer par la phrase suivante : « *En cas d'absence du directeur de l'AEPCORG, un des adjoints de direction désigné par le CA du CORG assure son remplacement au sein du Conseil de direction.* »

Ch. III Finances et personnel

11.1. Charges financières

La commission s'est demandé quels étaient les critères qui avaient déterminé la clé de répartition des charges financières à raison de 80% pour le cycle d'orientation et 20% pour les écoles primaires.

La répartition a été fixée selon les besoins effectifs de chaque niveau, après analyse détaillée du travail de l'administration. La plupart des tâches administratives du niveau primaire sont gérées par les communes. L'administration est située dans les bâtiments du cycle et travaille essentiellement pour lui. Ces charges se montent, selon les comptes 2022-2023, à CHF 137'500.-.

11.3. Charges scolaires du cycle d'orientation

Les membres de la commission ont très longuement échangé sur la question des frais de transport qui sont, selon cet article, répartis au prorata du nombre d'élèves, alors que les grangeards se rendent en classe, en très large majorité, par leurs propres moyens.

En 2022-2023, la Ville de Sierre a payé, pour ces frais, un montant de CHF 34'128.-, soit CHF 546.- par élève venant du village de Granges.

Notre commune doit-elle continuer de financer un service qui n'est pratiquement pas utilisé ? Cette question mérite d'être posée même si, dès la création du CORG, les communes partenaires ont admis - notamment à la suite de discussions sur la localisation du CO - la mise en commun des frais de transport pour les répartir ensuite au prorata des élèves. Les membres de la commission regrettent que ce point n'ait pas été réexaminé lors de la révision des statuts. Il paraît toutefois difficile de faire changer une pratique qui n'a pas été contestée durant un demi-siècle.

15. Amortissement et intérêts des locaux scolaires

Le système de financement des locaux scolaires avec ses deux critères cumulables (amortissement et intérêts) paraît très complexe. La commission regrette que le Conseil d'administration n'ait pas saisi l'opportunité de cette révision statutaire pour proposer un système simplifié.

Il est précisé que tous les aspects liés au financement ont été révisés avec un expert-comptable de l'organe de révision.

16. Locaux des équipements de sport

Cet article concerne principalement l'utilisation de la salle polyvalente Recto-Verso. Initialement, cette salle devait être financée par une association intercommunale, l'AICORG. En 2013, le Conseil général de Sierre en avait adopté les statuts et la participation financière. Avant que l'AICORG ne devienne effective, la commune de Grône avait cependant décidé de réaliser ce projet par ses seuls moyens.

Le forfait facturé par la commune de Grône évolue selon l'indice des prix à la consommation. Pourquoi n'a-t-on pas choisi l'indice combiné entre l'évolution des prix à la consommation et celle du taux hypothécaire de référence, comme c'est l'usage habituel pour des biens immobiliers ? Mme Massy nous informe que cet indice a été proposé par la commune de Grône et accepté par le Conseil d'administration de l'AEPCORG.

21 Dénonciation des statuts

Cf ci-dessus, art. 5. Validité.

22. Entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur sera vraisemblablement adaptée au 1^{er} août ou au 1^{er} septembre 2024.

6. Proposition de modifications

La commission propose au Conseil général d'apporter les deux modifications suivantes :

I – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les fonctions mentionnées dans les présents statuts peuvent être exercées indifféremment par des femmes et des hommes.

II – ORGANISATION

9.3. Composition

En cas d'absence du directeur de l'AEPCORG, un des adjoints de direction désigné par le CA du CORG assure son remplacement au sein du Conseil de direction.

~~Si le directeur de l'AEPCORG est issu du CORG, l'adjoint EP assume le remplacement du directeur et porte le titre de sous-directeur de l'AEPCORG.~~

~~Inversement, si le directeur de l'AEPCORG est issu de l'EP, l'adjoint CO assume le remplacement du directeur et porte le titre de sous-directeur de l'AEPCORG.~~

7. Conclusion et recommandations

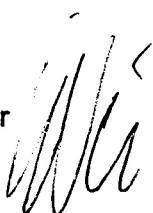
Compte tenu de la nécessité de compléter et d'adapter les statuts de l'AEPCORG de 2015 selon les propositions arrêtées par le Conseil d'administration de l'association et sur la base des informations complémentaires apportées par Mme Laetitia Massy, la commission ad hoc propose au Conseil général d'entrer en matière sur le texte qui lui est soumis et d'approuver les nouveaux statuts avec les deux modifications proposées au chiffre 6. ci-dessus.

Les membres de la commission ad hoc remercient Mme Laetitia Massy pour sa disponibilité et pour les compléments d'information apportés.

Commission ad hoc du Conseil général concernant la révision des statuts de l'AEPCORG

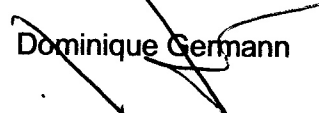
Le Président :

Vincent Wiedmer



Le rapporteur :

Dominique Germann



Sierre, le 6 février 2024